

Publié le 15-03-2024



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ  
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/2b1-2024-2b

### **Port maritime départemental d'HENDAYE**

#### **Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine portuaire**

Le Président du Conseil général,

- Vu l'article L5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de commerce et de pêche qui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'acte de transfert de propriété n° 2303 du 9 juillet 2008 transférant le port d'Hendaye au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté portant cession d'une parcelle de domaine public en date du 28 septembre 2012,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N2/1d/2018 du 8 février 2018, délimitant le port d'Hendaye,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1982 et son cahier des charges modifié, octroyant, la concession à la commune d'Hendaye de l'établissement et de l'exploitation d'un outillage public au port d'Hendaye,
- Vu le règlement particulier de police et d'exploitation du port départemental d'Hendaye en date du 16 janvier 2020,
- Vu la demande de M. Claude Barrenechea, gestionnaire du port de pêche d'Hendaye, en date du 11 mars 2024,
- Sur proposition du Directeur général des services.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Description de l'autorisation**

Dans le cadre de travaux de maintenance sur le mât du navire « LUCRETIA », l'entreprise Ostarte Voile, est autorisée à circuler et à stationner un camion grue sur l'esplanade Bidassoa.

### **Article 2 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée pour le 18 et 25 mars 2024

En cas de changement comme la date prévue d'intervention, le périmètre d'emprise, l'entreprise, préviendra sans délai l'exploitant du port de pêche qui portera l'information à la connaissance de la capitainerie pour affichage sur site.

### **Article 3 – Conditions d'exercice de l'autorisation**

L'entreprise Ostarte Voile devra :

- Solliciter une autorisation d'occupation temporaire de la commune d'Hendaye, exploitante, pour :
  - L'occupation de l'esplanade Bidassoa
  - L'obtention d'un badge d'accès à l'esplanade Bidassoa
- Limiter au maximum la gêne occasionnée,
- Se positionner sur la partie en enrobée et non sur la partie bétonnée de l'esplanade Bidassoa,
- Sécuriser le périmètre de chantier et mettre en place toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur toute la période des travaux,
- Réparer sans délai, les dommages ou pollutions occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable aux travaux afin de rendre les lieux propres et en bon état.

### **Article 4 : Responsabilité**

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

### **Article 5 : Voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

### **Article 6 : Application de l'arrêté**

Le Maire d'Hendaye est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

### **Article 7 : Publicité et application de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Maire d'Hendaye,
- M. le responsable du pôle gestion du domaine portuaire d'Hendaye,
- M. le Commissaire de police

Le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,

PJ : plan

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-226400018-20240314-N5\_2B1\_2024\_2B-AR

